



République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
LA FOUILLADE - Commune

PROCES-VERBAL

Le **lundi 09 mars 2026** à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique RIGAL.

Secrétaire de la séance : Madame Audrey GARCIA

Présents : Monsieur Dominique RIGAL, Madame Magali AMPILLAC, Monsieur Julien DERUE, Madame Virginie COURONNE, Monsieur Dominique BESSOU, Monsieur Jean-Luc AUTHESSERRE, Madame Audrey GARCIA, Monsieur Bernard VIDAL, Madame Stéphanie SEGONDS, Monsieur Lucas MARTY, Madame Christiane TREZIERES

Représentés : Madame Geneviève CATHALA représentée par Madame Magali AMPILLAC, Madame Sandrine LAGARRIGUE représentée par Monsieur Jean-Luc AUTHESSERRE

Absents et excusés : Madame Elsa VALIERE, Monsieur Didier VENU

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026
2. Approbation du CFU 2025 et affectation du résultat 2025 - Budget principal COMMUNE
3. Approbation du CFU 2025 et affectation du résultat 2025 - Budget annexe ASSAINISSEMENT
4. Approbation du CFU 2025 et affectation du résultat 2025 - Budget annexe Lotissement Les Saules 2
5. Avenant n°2 en plus-value au Lot N°2 Gros-Œuvre du marché de restructuration de bâtiments en centre bourg
6. Appel à Manifestation d'Intérêt pour le futur restaurant au 1 Route d'Occitanie - ancien bâtiment Fernandez
7. Convention de délégation de gestion avec Ouest Aveyron Communauté – Prestations de fauchage et de débroussaillage
8. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de La Fouillade et la Commune de Martiel relative à la mise en place d'un relais petite enfance itinérant
9. Création d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade
10. Prolongation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
11. Cession de la parcelle C 1327 au lieu-dit Les Pradilios à Mr et Mme BLANC - délibération modificative
12. Constitution d'une servitude de passage
13. Demande de subvention de l'association Choeur Mixte Double Croche
14. Information sur les éventuelles décisions prises par le Maire, par délégation du conseil municipal, depuis le dernier conseil
15. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29/01/2026 (séance précédente)

Le PV de la séance du conseil municipal précédente a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Approbation de la convention d'objectifs pour 2026 avec l'Association Familles Rurales Aveyron Services Micro-crèche de La Fouillade (N° DE_010_2026)

Monsieur le Maire rappelle la signature d'une convention d'objectifs en 2023 avec Familles Rurales Aveyron Services visant à maintenir un service petite enfance auprès des familles du territoire dans le cadre de la gestion de la micro-crèche de La Fouillade.

Dans cette convention, l'association Familles Rurales Aveyron Services s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec le nouveau dispositif "Bonus Territoire" et les orientations politiques de la Commune de LA FOUILLADE, la gestion quotidienne du service Micro-crèche.

Une nouvelle convention a été signée en 2025 et doit être signée Monsieur le Maire rappelle la signature d'une convention d'objectifs en 2023 avec Familles Rurales Aveyron Services visant à maintenir un service petite enfance auprès des familles du territoire dans le cadre de la gestion de la micro-crèche de La Fouillade.

Dans cette convention, l'association Familles Rurales Aveyron Services s'engage à mettre en œuvre en cohérence avec le nouveau dispositif "Bonus Territoire" et les orientations politiques de la Commune de LA FOUILLADE, la gestion quotidienne du service Micro-crèche.

Une nouvelle convention a été signée en 2025 et pour l'année 2026 une nouvelle convention doit être signée afin de figer les rôles, missions, tâches et modalités d'interventions économiques et financières notamment.

La Commune de LA FOUILLADE contribuera financièrement au fonctionnement de ce service et mettra à disposition à titre gratuit les locaux. Les modalités seront précisées dans la convention d'objectif.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs joint en annexe
- De lui autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention d'objectifs avec Familles Rurales Aveyron Services et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Autorisation de crédits : Budget COMMUNE 2026 Délibération supplémentaire N°1 (N° DE_011_2026)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°DE_004_2026 du 29 janvier 2026 autorisant l'ouverture des crédits au budget de la commune pour 2026.

Il est rappelé que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé au niveau des dépenses d'investissement 2025: 2 605 631.99 € (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, et d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite maximale de 651 407,99 euros (soit 25% de 2 605 631, 99 euros).

Monsieur le Maire propose, en plus de l'ouverture des crédits précédemment votés lors de la séance du 29 janvier 2026, l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Article en M57	Montant ouverture crédit proposé au BP 2026
Chapitre 21	2131 (construct. bât publics)	15 000.00 €
	2132 (construct. bât privés)	5 000.00 €
	2188 (autres immo corp.)	10 000.00 €
Total voté en supplément		30 000.00 €

Ainsi le cumul des ouvertures de crédits au niveau des articles comptables déjà spécifiés est le suivant :

Chapitre	Article en M57	Montant ouverture crédit proposé au BP 2026
Chapitre 21	2131 (construct. bât publics)	25 000.00 €
	2132 (construct. bât privés)	14 500.00 €
	2157 (mat. et outill. tech)	3 950.00 €
	2183 (Matériel informatique)	2 000.00 €
	2188 (autres immo corp.)	12 000.00 €
Total voté en cumul pour 2026		57 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposés ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade (N° DE_012_2026)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2025

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles

maternelles à temps complet, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2026:

FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CAT	TITULAIRES PERMANENTS		ancienne situation à compter du 15/02/26		nouvelle situation à compter du 01/04/26	
			TC	TNC	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE								
	Rédacteur	B	35h		2	2	2	2
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35 h		2	1	2	1
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	35 h		5	5	5	5
	Adjoint technique territorial	C		24h	1	0	1	0
	Adjoint technique territorial	C		27h	1	1	1	1
	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	35 h		2	0	2	0
	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	30h		1	1	1	1
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35 h		3	0	3	0
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C		25 h	1	1	1	1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	35 h		1	1	1	0
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	35 h		0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE								
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	35h		1	1	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	27 h		1	1	1	1
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	35 h		1	1	1	1
	Adjoint d'animation	C		20h30	1	1	1	1
FILIERE SOCIALE								
Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A		17h30	1	1	1	1
					17		17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Prolongation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique) (N° DE_013_2026)

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la délibération n° DE_055_2025 en date du 17 septembre 2025 portant création d'un emploi non permanent à compter du 18 septembre 2025 pour une durée de six mois, afin de répondre à un besoin ponctuel lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que la collectivité fait face, depuis le second semestre 2025, à une intensification de ses projets structurants et stratégiques (programmation pluriannuelle d'investissements, coordination de dispositifs partenariaux, suivi de dossiers subventionnés, pilotage d'opérations transversales) ;

Considérant que cette dynamique a généré un surcroît temporaire d'activité en matière de pilotage, de coordination et de gestion de projets nécessitant un renforcement ponctuel des capacités internes

Considérant que le besoin demeure temporaire mais nécessite une prolongation afin d'assurer la finalisation des projets engagés et la stabilisation des dispositifs en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 :

De prolonger l'emploi non permanent créé par délibération n° DE_055_2025, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée supplémentaire de trois mois, allant du **18 mars 2026 au 17 juin 2026**.

Article 2 :

De préciser que cet emploi demeure justifié par la nécessité de renforcer ponctuellement les capacités de pilotage stratégique, de coordination et de gestion de projets structurants de la collectivité.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Avenant n°2 en plus-value au LOT N°2 Gros-oeuvre au marché de restructuration de bâtiments en centre bourg (N° DE_014_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article R2194-1 du code de la commande de la publique.

Vu la délibération n°DE_094_2024 attribuant le lot n°2 Gros-Œuvre du marché de restructuration de bâtiments en centre bourg à l'entreprise MOULY-REY pour un montant H.T. de 565 000,00 € ;

Vu la délibération n°DE_035_2025 approuvant les travaux et le montant de l'avenant n°1 portant le marché du lot n°2 Gros-Œuvre à 574 529,70 H.T. ;

Vu la notification du marché à l'entreprise MOULY-REY en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au lot n°2 Gros-Œuvre en plus-value en raison de la nécessité d'entreprendre des travaux de reprise en sous-œuvre sur le bâtiment "Fernandez" rendus nécessaires après la découverte de contraintes non identifiées avant le début des opérations pour un montant total H.T. en plus-value de 8 392,13 € ;

Montant initial du marché : 565 000,00 € H.T.

Montant avenant n°1 : 9 529,70 € H.T.

Montant avenant n°2 : 8 392,13 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Répartition du montant du marché lot n°2 Gros-Œuvre:**

Montant du marché initial € HT	565 000,00 €
Montant avenant n°1 € HT	9 529,70 €
Montant avenant n°2 € HT	<u>8 392,13 €</u>
Montant marché + avenants n°1 +2 € HT	582 921,83 €
TVA à 20 %	<u>116 584,37 €</u>
Montant marché TTC	699 506,20 €

- d'approuver l'avenant n°2 au marché Gros-Œuvre – lot n°2 pour les travaux de restructuration de plusieurs bâtiments en centre bourg de LA FOUILLADE,

- d'autoriser M. le Maire, à signer l'avenant n°2 correspondant avec l'entreprise MOULY-REY titulaire du marché lot n°2 Gros-Œuvre ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Convention de délégation de gestion avec Ouest Aveyron Communauté Prestations de fauchage et de débroussaillage (N° DE_015_2026)

Le Conseil municipal de la commune de LA FOUILLADE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention de délégation de gestion présentée par Ouest Aveyron Communauté,

Considérant que cette convention a pour objet de confier à la commune de LA FOUILLADE, en régie, la réalisation de prestations de fauchage et de débroussaillage sur des dépendances relevant de la compétence communautaire,

Considérant que cette délégation permet une intervention de proximité, une meilleure coordination des services et une optimisation des moyens techniques communaux,

Considérant que la convention prévoit la prise en charge par Ouest Aveyron Communauté des

dépenses exposées par la commune, selon des modalités précisées en annexe,

Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement, au plus tard jusqu'au 22/02/2030,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de délégation de gestion relative aux prestations de fauchage et de débroussaillage à intervenir avec Ouest Aveyron Communauté, ainsi que son annexe technique et financière.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, y compris ses éventuels avenants.

Article 3 :

De dire que les dépenses et recettes afférentes à l'exécution de cette convention seront imputées au budget principal de la commune.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Demande de subvention exceptionnelle par l'association « Chœur Mixte Double Croche » (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle faite l'association «Chœur Mixte Double Croche» dans le cadre de l'organisation d'un concert de Chorales qui aura lieu le 28 juin 2026.

La demande porte sur une demande de subvention afin de pouvoir prendre en charge une partie du budget (frais de sonorisation, impressions des affiches et flyers et rémunération de l'Orchestre) lié à cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 500€ a été attribué l'an dernier pour l'organisation d'un Concert de Gala le 25 mai 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix Pour :**

- **accorde une subvention exceptionnelle de 300 €** à l'association «Chœur Mixte Double Croche»,
- dit que cette participation sera imputée au compte 65748 et prévue au budget 2026.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Cession de la parcelle C 1327 au lieu-dit Les Pradilios à Mr et Mme BLANC - Délibération modifiant la délibération N°D 033 2024 (N° DE_017_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame BLANC Dominique et Virginie riverains de l'ancien chemin rural au lieu-dit Les Pradilios

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 au 20 février 2023

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 13 mars 2023

- Vu la délibération N°D_052_2023 du 24 mars 2023 ;
- Vu la mise en demeure des riverains lancée le 29 mars 2024
-

Considérant la délibération N°D_033_2024 actant la cession de cette parcelle à Monsieur et Madame BLANC à un prix de 1650.40 €

Considérant qu'après échange avec Monsieur et Madame BLANC, le prix de vente de cette parcelle a été réévaluée et s'élève désormais à 2050,40€

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural désignée ci-dessous,

APPROUVE :

la cession de la parcelle cadastrée comme suit (cf document d'arpentage N°1240 P) :

Commune	Section	N°	superficie	acquéreurs
LA FOUILLADE	C	1327	1 723 m2	Mr et Mme BLANC Dominique

Moyennant le prix de 2 050.40 € (mille six cent cinquante euros et quarante centimes)

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- **que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur**, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte (d'un montant de 400 €) et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le 1er adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Constitution d'une servitude de passage (N° DE_018_2026)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 1311-13.

Considérant que pour éviter l'enclavement de la parcelle de Monsieur SEGONDS, il est nécessaire de constituer une servitude de passage lui permettant un accès à sa propriété cadastrée Section C N°357, C 358, 359, C 361, C 362, C 363 et C 364, conformément au plan ci-joint ;

Considérant que le propriétaire du fonds servant accepte amiablement cette servitude à titre gratuit;

Considérant la nécessité de constituer cette servitude afin qu'elle soit publiée au Service de la Publicité Foncière pour être opposable aux tiers;

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur la ou les parcelle(s) cadastrée(s) commune de LA FOUILLADE section C n° 1327 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées Section C N°357, C 358, 359, C 361, C 362, C 363 et C 364 appartenant à Mr SEGONDS Bernard (fonds dominant), conformément au plan ci-joint, étant précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

PRECISE qu'un acte de servitude en la forme administrative sera reçu et authentifié par M. le Maire dont les frais seront intégralement pris en charge par la commune ;

AUTORISE M. le premier adjoint à signer cet acte en tant que représentant de la commune conformément à l'article L 1311-13 du CGCT et Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2025 budget principal COMMUNE (N° DE_019_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Julien DERUE, Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	204 638,98	0,00	204 638,98
Opérations exercice	1 345 374,47	1 732 027,02	1 585 793,99	1 672 076,42	2 931 168,46	3 404 103,44
Total	1 345 374,47	1 732 027,02	1 585 793,99	1 876 715,40	2 931 168,46	3 608 742,42
Résultat de clôture		386 652,55		290 921,41		677 573,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 468 003,91	671 272,68	1 468 003,91	671 272,68
Total cumulé	0,00	386 652,55	1 468 003,91	962 194,09	1 468 003,91	1 348 846,64
Résultat définitif		386 652,55	505 809,82		119 157,27	

Vu le retrait de Monsieur le Maire qui quitte la salle avant de passer au vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote:

- **approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune**
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 12 Vote Pour: 12 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget principal COMMUNE (N° DE_020_2026)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

EXCEDENT de 386 652.55

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	202 829.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

EXCEDENT	386 652.55
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	386 652.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	386 652.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	386 652.55
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2025 budget annexe ASSAINISSEMENT (N° DE_021_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Julien DERUE, Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	38 385,92	0,00	17 369,00	0,00	55 754,92
Opérations exercice	85 677,37	104 113,35	88 471,78	49 495,36	174 149,15	153 608,71
Total	85 677,37	142 499,27	88 471,78	66 864,36	174 149,15	209 363,63
Résultat de clôture		56 821,90	21 607,42			35 214,48
Restes à réaliser	0,00	0,00	11 550,92	0,00	11 550,92	0,00
Total cumulé	0,00	56 821,90	33 158,34	0,00	11 550,92	35 214,48
Résultat définitif		56 821,90	33 158,34			23 663,56

Vu le retrait de Monsieur le Maire qui quitte la salle avant de passer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote:

- approuve le **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT**
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 12 Vote Pour: 12 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget annexe ASSAINISSEMENT (N° DE_022_2026)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

EXCEDENT de 56 821.90

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	38 385.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	44 861.92
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 435.98
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	56 821.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	56 821.90
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	33 158.34
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	23 663.56
B.DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2025 budget Lot Les Saules 2 (N° DE_023_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Julien DERUE, Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	13 133,37	75 862,44	0,00	75 862,44	13 133,37
Opérations exercice	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,36
Total	0,00	13 133,73	75 862,44	0,00	75 862,44	13 133,73
Résultat de clôture		13 133,73	75 862,44		62 728,71	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	13 133,73	75 862,44	0,00	62 728,71	0,00
Résultat définitif		13 133,73	75 862,44		62 728,71	

Vu le retrait de Monsieur le Maire qui quitte la salle avant de passer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote:

- **approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Lot Les Saules 2**

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants: 12 Vote Pour: 12 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget Lot. Les Saules 2 (N° DE_024_2026)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

EXCEDENT de 0.36

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	13 133.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	0.36
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	13 133.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	13 133.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	13 133.73
B.DEFICIT AU 31/12/2025	0.00
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	

Votants: 13 Vote Pour: 13 / Vote Contre: 0 / Abstention: 0

Délibération : adoptée

Information sur les éventuelles décisions prises par le Maire, par délégation du conseil municipal, depuis le dernier conseil

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a eu aucune décision du maire prise depuis le dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Séance du 09 mars 2026

Monsieur Dominique RIGAL
Président de séance

Madame Audrey GARCIA
Secrétaire de séance

